



Égalité Fraternité

> RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) DE GIEN

5 IUILLET 2022 à 14 H 00

CENTRE ANNE DE BEAUJEU - SALLE 401 (4º ETAGE) - PLACE JEAN JAURÈS - 45500 GIEN

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien se sont réunis au Centre Anne de Beaujeu -Salle 401 (4° étage) - Place Jean Jaurès - 45500 GIEN le 5 juillet à 14 H 00 sous la présidence de M. Régis CASTRO, Sous-Préfet de Montargis.

Etaient présents :

M. CASTRO Sous-Préfet de Montargis

Mme PINON Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques

environnementales au Bureau de l'Appui Territorial

Mme ETIENNE Ingénieure des travaux publics de l'Etat habilitée, en charge des Installations

Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret

M. BICHON Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire M. CHAILLOU

Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire

M. FOLGOAS Directeur Régional Paprec Energies M. VIGNERON Directeur de l'Usine de Gien-Arrabloy

M. POILVE Directeur adjoint de l'Usine de Gien-Arrabloy

M. RAVETIER Représentant du personnel de l'usine de Gien-Arrabloy

Responsable d'études Société Bio-Monitor Mme CLAVERI

M. MARRET Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement

Etaient excusés ou absents :

- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret (DDPP) ou son représentant
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
- Mme HELLEU, adjointe à la directrice départementale ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- M. CAMMAL, Conseiller Départemental du canton de Gien
- M. CROZAT, conseiller municipal délégué de la ville de Gien
- M. GREUIN, Maire délégué d'Arrabloy, adjoint au maire de Gien

COMPTE-RENDU

- M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :
 - ⇒ Désignation des membres du bureau pour le collège "Exploitants ";
 - ⇒ Bilan d'exploitation 2021;
 - ⇒ Résultats du suivi environnemental;
 - ⇒ Actions des services de l'Etat :
 - ⇒ Point d'information sur l'évolution de la zone de chalandise ;
 - ⇒ Ouestions diverses.

Désignation des membres du bureau pour le collège " Exploitants "

- M. le sous-préfet demande à ce que le collège "Exploitants désigne, en son sein, un membre qui fera partie du bureau, en remplacement de M. de Malliard. Après consultation, la composition du bureau est la suivante :
- M. VIGNERON est désigné membre du bureau du collège "Exploitants "

La liste des membres du bureau, mise à jour, est annexée au présent compte-rendu.

Bilan d'exploitation 2021

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation de son rapport d'activités de l'année 2021.

- M. VIGNERON, directeur de l'Usine Gien-Arrabloy, présente le bilan 2021 en six points :
 - ⇒ Présentation du site et faits marquants en 2021;
 - ⇒ Bilan de fonctionnement 2021;
 - ⇒ Résultats de l'inspection DREAL du 22/03/2021;
 - ⇒ Porter à connaissance :
 - ⇒ Surveillance des retombées atmosphériques ;
 - ⇒ Conclusions sur l'impact environnemental.

Présentation du site :

- M. Vigneron présente les différents équipements de l'usine :
 - · le pont bascule de 50 tonnes et le portique de détection des matières radioactives ;
 - · le hall de déchargement et la fosse de 1600 m3 ;
 - · les 2 ponts roulants de 6 tonnes pour le chargement des trémies et la gestion des fosses ;
 - · le déchiqueteur de 30 tonnes par heure ;
 - · la chaîne de préparation avec broyeur à marteaux ;
 - · la fosse des déchets broyés granulométrie 0-150 mm;
 - · le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI);
 - · le fonctionnement du four à lit de sable fluidisé : 2 fours à lit de sable fluidisé rotatif d'une capacité de 5 tonnes/heure chacun.

Le principe de fonctionnement des fours consiste en un foyer dans lequel est mis en suspension un lit de sable d'environ 40 tonnes grâce à une injection d'air sous pression dite " air de fluidisation ".

La température du lit de sable est maintenue à 590°C par l'énergie calorifique apportée par la combustion des déchets et régulée par injection des boues ou de lixiviat.

Les fumées et les gaz, ainsi produits à une température de 950 °C, sont dirigés vers la chaudière. Dans la partie basse du four, on sépare le sable des mâchefers qui sont les résidus solides de la combustion. Les mâchefers sont déferraillés (+ non ferreux) puis, stockés sur une plateforme en attente de valorisation en technique routière.

Au mois d'avril 2021, le four de la ligne 1 est arrêté. Le four à lit de sable fluidisé est remplacé par un four oscillant. La Mise en Service Industrielle débutera en juillet 2022.

Valorisation de l'énergie thermique produite :

Deux chaudières verticales (3 passages à tubes d'eau) permettent de produire chacune 15 tonnes par heure de vapeur surchauffée à 350°C et 36 bars de pression.

Un groupe turbo-alternateur à condensation de 5 500 kWh transforme la vapeur en électricité.

Avec deux lignes en service, 64% de l'électricité produite est revendue sur le réseau EDF, le reste étant consommé par le site.

Le traitement des fumées :

- NOX 6 cannes d'injection situées dans la partié haute des fours permettent l'injection dans les fumées d'un mélange eau/air/urée pour traiter les oxydes d'azote
- SCORIES CH⁻ Récupération sous chaudière des « grosses poussières » contenues dans les fumées, appelées scories sous chaudières, dirigées vers un silo de stockage de 40t
- SCORIES CYCLONES Deux cyclones par ligne, situés en sortie de la chaudière, récupèrent des « poussières plus fines » contenues dans les fumées, appelées scories sous cyclones, dirigées vers un silo de stockage de 80 t
- NEUTRALISATION DES FUMEES Un réacteur de neutralisation des polluants acides, situé en sortie cyclones, est équipé d'un système de pulvérisation d'eau (pour refroidir les fumées) et d'injection de chaux
- DIOXINES/METAUX LOURDS Une injection de coke de lignite, située entre le réacteur de neutralisation et le filtre à manches, permet de traiter les dioxines furannes et les métaux lourds
- REFIOM Les fumées arrivent ensuite dans le filtre à manches qui permet de capter les poussières fines et les REFIOM qui sont stockés dans un silo de 27t
- ANALYSEURS La cheminée est équipée d'appareils redondants de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques.

Conduite de l'installation :

La société ARCEVAL (ex CIDEME), filiale de DALKIA WASTENERGY depuis 2018, devient PAPREC ENERGIES 45.

PAPREC ENERGIES 45 est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation est de 14,7 ans à compter du 1er mars 2020.

Le SYCTOM, regroupement de 2 syndicats "Gien et Châteauneuf-sur-Loire ", est propriétaire de l'usine.

L'effectif 2021 sur le site est de 31 personnes, réparti comme suit :

- *Encadrement: 1 directeur, 1 chef d'exploitation, 1 chef de maintenance, 1 assistante d'exploitation;
- *Système de management sécurité : suivi/animation par 1 ingénieur SST ;
- *Conduite des lignes + GTA : 6 équipes de quart de 3 personnes ;
- *Conduite de la chaîne de préparation des déchets + DASRI : 4 opérateurs ;
- *Maintenance: 1 préparateur et 3 techniciens.

PAPREC ENERGIES 45 est certifiée ISO 14 001, OHSAS 18 001 et ISO 50 001 depuis mai 2018.

Faits marquants en 2021:

- * 28 janvier 2021: information adressée à la DREAL sur un dépassement VLE pour la période de prélèvement du 14/12/21 au 11/01/21:
- 0,19 ng pour 0,1 ng sur la cartouche PCDD/PCDF de la ligne 1
- 0,51 ng pour 0.1 ng sur la cartouche PCDD/PCDF de la ligne 2
- * 16 février 2021 : information adressée à la DREAL sur un dépassement VLE pour la période de prélèvement du 14/12/21 au 11/01/21 :
- 0,24 ng pour 0,1 ng sur la cartouche PCDD/PCDF de la ligne 2
- *22 mars 2021: inspection de la DREAL
- * 31 mars 2021 : début des travaux de renouvellement de la ligne 1 et de la création du réseau vapeur avec ESSITY
- * 28 mai 2021 : refus de contrôle d'un équipement sous pression. Mise à l'arrêt de celui-ci le temps du remplacement. Remplacement déclaré effectuer à la DREAL le 14 juin 2021
- * 08 juin 2021 : réunion de la Commission de Suivi de Site de l'Usine d'incinération des déchets ménagers de GIEN
- * 29 juillet 2021 : retour au courrier adressé à la DREAL concernant le PAC (Porter A Connaissance) sur les travaux et évolution du site à venir dont les principaux postes sont :
- remplacement du four n°1,
- mise en œuvre d'un réseau de vapeur,
- divers travaux de modernisation (dénox, gestions des sous-produits, ...).

La DREAL considère le remplacement du four comme une unité existante et non comme une nouvelle unité.

- *21 septembre 2021 : envoi de la première version du PAC à la DREAL
- *17 décembre 2021 : mise en conformité avec le Décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements.

Bilan de fonctionnement 2021:

1) Tonnages réceptionnés en 2021 :

Modification du tonnage entrant dû à l'arrêt de la ligne 1 pour travaux de renouvellement du four depuis le 01/04/21. Une baisse de 16 427 tonnes de déchets réceptionnés en 2021 par rapport à 2020 se décompose comme suit :

- → 107 tonnes en provenance du SYCTOM, sans rapport avec l'arrêt de la ligne 1, entre 2020 et 2021,
- 16 317 tonnes en provenance des déchets tiers conventionnés, modulation des apports pour un fonctionnement sur une ligne d'incinération.

2) Les sous-produits issus de l'incinération en 2021 :

SCORIES sous chaudières :

- → 1 425 tonnes de scories produites
- → 27,6 kg par tonne incinérée
- → filière de traitement : Centre d'enfouissement de Changé (53) de Séché Eco Industrie

- → analyses trimestrielles conformes
- → les ratios et la qualité du produit sont sensiblement similaires à 2020

SCORIES sous cyclones:

- → 2 569 tonnes de scories produites
- → 49,7 kg par tonne incinérée
- → Filière de valorisation : les mines de sels en Allemagne à Gladbeck
- → analyses trimestrielles conformes
- → les ratios et la qualité du produit sont sensiblement similaires à 2020

REFIOM:

- → 1 436 tonnes de REFIOM produites
- → 27,8 kg par tonne incinérée
- → filière de valorisation : les mines de sels en Allemagne à HEILBROON
- → analyses trimestrielles conformes
- → les ratios et la qualité du produit sont sensiblement similaires à 2020

Mâchefers:

- → 3 186 tonnes de mâchefers produites et stockées sur la plate-forme du site, soit 61,65 kg/t
- → 8 486 tonnes valorisées sur des chantiers de réseau d'assainissement ou en sous-couche routière (sociétés : VAUVELLE SAS / EUROVIA / EARL COPPOOLS)
- → 241 tonnes stockées sur la plate-forme mâchefers au 31 décembre 2021, en attente de valorisation
- → analyses mensuelles conformes avec une classification de tous les lots 2021 sous critères de valorisation V2
- → total valorisé en 2021 : 9 239 tonnes

Sous-produits ferreux et non fereux valorisables en 2021 :

* Ferrailles:

- → 441 tonnes de ferrailles collectées
- → 8,6 kg par tonne incinérée
- → filière de valorisation : recyclage avec le groupe DERICHEBOURG
- → les ratios sont très en baisse du fait de l'arrêt du dé-ferraillage à la sortie du mâchefer, dès la mise à l'arrêt de la ligne 1 pour travaux. Les ferrailles sont séparées du mâchefer lors des campagnes de criblages et valorisées dans les refus de criblage.

*SNF (non ferreux):

- → 67 tonnes de non ferreux collectés
- → 1,3 kg par tonne incinérée
- → filière de valorisation : recyclage avec le groupe DERICHEBOURG
- → les ratios sont très en baisse du fait de l'arrêt de la séparation des non ferreux à la sortie du mâchefer, dès la mise à l'arrêt de la ligne 1 pour travaux. Les non ferreux sont séparés du mâchefer lors des campagnes de criblages et valorisés dans les refus de criblage.

3) Consommation des réactifs en 2021 :

Chaux:

- → 281 tonnes de chaux injectées pour traiter les gaz acides (HCl, SO2)
- → 5,44 kg par tonne incinérée
- → injection par voie sèche dans la gaine située entre le réacteur et le filtre à manches. Le débit de chaux est régulé par la mesure HCl en cheminée
- → diminution de la consommation par rapport à 2020 due principalement à la baisse de 30% du volume de DASRI valorisé, générateur de HCI et SO2

Charbon actif:

- → 85 tonnes de charbon injectées pour traiter les dioxines et les métaux lourds
- → 1,6 kg par tonne incinérée
- → stockage en big-bag et injection par voie sèche dans la gaine située entre le réacteur et le filtre à manches. Le débit de charbon actif est régulé par le débit des fumées mesuré en cheminée
- → consommation sensiblement identique à 2020

Urée:

- → 439 tonnes d'urée injectées pour traiter les oxydes d'azote (Nox)
- → 8,5 kg par tonne incinérée
- → injection de l'urée (solution à 40%) directement dans le four pour un abattement des NOx inférieur à la VLE de 80 mg/Nm3 → traitement SNCR (non catalytique)
- consommation légèrement en baisse par rapport à 2020 due à une diminution des déchets à haut PCI, générateurs de NOx thermiques
- M. BICHON a évoqué le risque de problème d'approvisionnement en urée en provenance d'Ukraine : vigilance.

4) Valorisation énergétique-production ELEC en 2021 :

Le GTA a fonctionné 7 649 heures (pour 8 521 heures en 2020) avec une production de 18 401 MWh sur 2021, ce qui représente 2,40 MWh de production par heure de fonctionnement du groupe turbo alternateur. Nous ne comptabilisons aucune heure d'arrêt fortuit sur 2021. Le taux record de disponibilité en 2021 est de 91,49% (avec un taux de fonctionnement de 89%).

Les autres heures d'arrêt du GTA sont dues à :

- un arrêt préventif de 4 semaines en avril, l'entretien des communs de l'usine, la séparation des communs ligne 1 / ligne 2 en vue des travaux de renouvellement ligne 1;
- un arrêt préventif de 9 jours fin août pour nettoyage de l'aérocondenseur et entretien de la ligne 2;
- des arrêts suite au déclenchement fortuit des lignes d'incinération et l'absence de production de vapeur.

A noter que la production est plus faible que l'année dernière. Ce résultat est à mettre en lien avec une baisse de la production de vapeur durant l'année, due au plus faible tonnage de déchets incinérés et à la dégradation du rendement lors du fonctionnement sur une seule ligne d'incinération.

Les chiffres de consommation en électricité du site et de vente sur le réseau sont cohérents au fonctionnement sur une ligne à partir d'avril.

Nous comptabilisons 28 ilotages pour 2021 contre 20 en 2020 et 24 en 2019. L'augmentation du nombre d'ilotages en 2021 est due au :

- positionnement de l'usine en bout de ligne EDF rendant l'alimentation très sensible aux intempéries (orage);
- diverses interventions d'ENEDIS pour stabiliser le réseau et fiabiliser le poste source à Gien. La problématique d'approvisionnement en électricité (nombreuses coupures constatées) a été évoqué ; le GTA prend le relai.

5) Calcul de la performance énergétique :

Le résultat du calcul de la performance énergétique pour 2021 est donné ci-après :

- calcul R selon Arrêté TGAP du 28/12/2017 = 40,33%;
- calcul Pe selon Arrêté du 20/09/2002 modifié par l'arrêté du 07/12/2016 = 41,15%

6) Moyennes mensuelles des mesures des émissions atmosphériques en continu 2021 :

Les résultats observés sont corrects, avec des niveaux similaires à l'année 2020.

A noter : la faible indisponibilité des appareils de mesures à mettre en lien avec une maintenance performante des équipements (10 et 70 min comptabilisés sur 2021)

7) Résultats des compteurs 60 heures 2021 LIGNE 1 et LIGNE 2 :

Ces résultats sont satisfaisants et similaires à 2020.

A noter:

* LIGNE 1:

- plusieurs dépassements CO (plus de 60%) sont liés à une quantité importante de DASRI injectés dans les fours et à des difficultés à trouver un bon réglage de la combustion ;
- -8,3 heures en 2021 contre 8,5 h en 2020 et 6,7 h en 2019

*LIGNE 2:

- 4 dépassements 30min NOx sur la ligne 2 liés à un mauvais réglage de la combustion lors du démarrage, de l'injection d'urée et de la gestion des températures hautes (NOX thermiques). Des interactions liées aux travaux sur la ligne 1 en renouvellement ont également occasionné des dysfonctionnements ponctuels du système de traitement;
- un dépassement NH3 lié également aux travaux de renouvellement et à une prise en manuel de la régulation d'urée. La conséquence d'un surdosage entraîne des augmentations d'ammoniac dans les fumées
- 11,3 heures en 2021 contre 14,5 h en 2020 et 13,3 h en 2019

8) <u>Résultats des mesures semestrielles réglementaires des émissions atmosphériques en 2021</u> : Un dépassement poussière et métaux lourds, en lien avec le dysfonctionnement de la carte

d'acquisition des mesures poussières en continu. Arrêt immédiat de la ligne 1 pour inspection et remplacement de manches

9) Mesures en semi continu des PCDD/PCDF:

Quantité cumulée rejetée :

* FOUR 1: 0.286 mg;

* FOUR 2: 0.964 mg

=>Flux annuel autorisé = 36 mg

Taux d'indisponibilité annuel des mesures :

* FOUR 1 = 7.05 % - seuil 15 %;

* FOUR 2 = 7,18 % - seuil 15 %

10) Traitement des dépassement PCDD-PCDF selon l'AP :

3 dépassements sur la période :

Nous avons identifié une combinaison de 2 paramètres ayant conduit à la concentration de dioxines et furanes dans la cartouche de prélèvement de la ligne 1 et 2 en janvier / février 2021 :

- un dysfonctionnement de la carte d'acquisition des poussières servant d'interface entre l'équipement de mesure et le poste DREAL/WEX en salle de commande. Ce dysfonctionnement n'a pas permis d'alerter les opérateurs sur une élévation de la mesure de poussière et donc l'élévation de la teneur en dioxines des fumées.
- pour rappel, les molécules de dioxines sont peu volatiles et leur dispersion nécessite une absorption particulaire (poussière) pour se déplacer entre leur formation (combustion dans le four) et l'analyseur (cheminée). La seule barrière est le filtre à manches et l'épuration des fumées grâce, notamment, à l'action du charbon actif. Un passage de poussières est souvent associé à une élévation des dioxines mesurées en semi-continu.
- des essais de montée en température en vue de l'intégration de la nouvelle DENOx SCR (passage de 145°C à 200°C) ont eu pour effet d'augmenter le volume et la vitesse des fumées. Cela a sollicité davantage les manches filtrantes, malgré toutes les précautions prises (augmentation du coating sur les manches et augmentation de la quantité de charbon actif injecté).

Déroulé des faits et actions mises en œuvre :

- alerte par le laboratoire d'analyses du dépassement des cartouches PCDD/PCDF ligne 1 et 2 le 27/01;
- arrêt immédiat de l'essai de montée en température sur les 2 lignes pour revenir à des paramètres de fonctionnement identiques avant essais ;

- les mesures COFRAC 6h du 03 et 04 février ont révélé une quantité de poussières incohérente avec les mesures remontées en salle de commande. Remplacement de la carte d'interface en défaut et arrêt immédiat de la ligne 1 car la valeur de rejet de poussières aurait était supérieure à la VLE jour. Les valeurs de poussière ligne 2 sont conformes et la ligne reste en incinération ;
- expertise du FAM ligne 1 et remplacement de 27 manches sur 576 à titre préventif dont une manche en très mauvais état qui a probablement favorisé un passage de poussières préférentiel ;
- réalisation d'une seconde mesure COFRAC 6h les 12 et 17/02 montrant un retour à la normale des dioxines et poussières sur les 2 lignes ;
- dépassement de la cartouche du 11/01 au 08/02 sur la ligne 2 mais, en baisse, est due à l'arrêt des essais de montée en température le 27/01 donc, 16 jours de prélèvements sur la cartouche suivante (du 11/01 au 08/02)

11) <u>Flux journaliers des émissions atmosphériques 2021</u> : Pas de dépassement de flux

12) Conclusions sur la conformité des rejets atmosphériques :

* Le compteur 60 heures affiche :

- 8 heures 20 minutes pour la ligne 1
- 11 heures 20 minutes pour la ligne 2

Bonne performance environnementale du site

- * 3 dépassements de mesure des PCDD PCDF → information en temps en réel, action expertise immédiate
- *Le suivi des VLE flux ne montre pas de dépassement des seuils
- * Les mesures semestrielles réalisées par l'APAVE ne montrent pas de dépassements des VLE pour les deux campagnes

Résultats de l'inspection DREAL du 22 mars 2021 :

Une non-confomité :

Le registre des déchets entrants ne mentionne pas le numéro des BSD le cas échéant (DASRI notamment), l'adresse de l'installation expéditrice, l'adresse du transporteur ainsi que le numéro de récépissé mentionné àl'article R.541-53 du code de l'environnement.

NC à lever lors de l'inspection de 2022

Une demande:

L'exploitant doit mettre en œuvre les actions proposées suite aux dépassements en dioxines observés début 2021 (vérification de la vitesse d'injection du charbon actif, prolongation de la canne d'injection du charbon actif, sécurisation du réseau permettant la remontée des données d'autosurveillance et mise en place de nouveaux analyseurs).

Une remarque:

La norme NF 14181, relative aux procédures qui doivent être mises en place pour établir les niveaux d'assurance qualité (QAL) des systèmes automatiques de mesure, prévoit une procédure QAL3 pour maintenir et démontrer la qualité des résultats des mesures au cours du fonctionnement normal de l'instrument de mesure.

Cette procédure doit être mise en place dans un délai de 2 ans conformément à l'engagement de l'exploitant.

La procédure QAL 3 sera mise en œuvre dans un délai de 2 ans. Ce déploiement se fera durant le 1^{er} semestre 2023, après l'implantation des nouveaux analyseurs multigaz, prévue au cours de l'année 2022.

Porter à connaissance (PAC) 2020/2021 :

Porter à connaissance du four ligne 1 en cours d'instruction pour avoir le nouvel Arrêté Préfectoral.

Modification de la zone de chalandise demandée à la DREAL, comme vu lors de la réunion de CSS en juin 2021.

Un Arrêté Préfectoral Complémentaire est en cours de réalisation par la DREAL.

Réflexion en cours avec la collectivité pour modifier la technologie de la ligne 2 :

- * augmentation du nombre d'employés sur site ;
- * production d'énergie électrique locale ;
- * indépendance énergétique du site.

Surveillance des retombées atmosphériques

Ce point est présenté par Mme CLAVERI, responsable d'études chez BIOMONITOR.

Contexte de l'étude :

Contexte réglementaire :

Mise en application des arrêtés du 20/09/2002 concernant l'incinération et la co-incinération des déchets non dangereux, dont les modalités d'application sont précisées dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/12/2015,

Objectif:

L'objectif du Plan de Surveillance Environemental (PSE) est de rendre compte de la qualité de l'environnement autour de l'incinérateur d'Arrabloy et de suivre son évolution au cours du temps. Traceurs visés :

- 17 congénères de dioxines/furanes (PCDD/F),
- -12 métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, TI et V)

Depuis 2008, BioMonitor réalise la campagne annuelle de surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine.

Méthodes de mesures :

Mesures utilisant le milieu environnant (UME) :

- les sols,
- le lait (chaîne alimentaire)

Mesures avec un système de mesures spécifiques (SMS) :

- collecteurs de précipitations (jauges OWEN) et graminées pour la mesure des retombées atmosphériques,

Mise en application de plusieurs méthodes d'investigation dont les résultats croisés permettent de fournir un avis sur la situation de l'environnement autour de l'installation surveillée.

Plan d'échantillonnage:

- -12 métaux (As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, TI et V) dans les collecteurs de précipitations,
- 17 dioxines/furanes (PCDD/F) dans les collecteurs de précipitations, le lait, les végétaux et les sols

Localisation des stations de mesures :

Le programme de surveillance a été dimensionné sur la base de :

8 stations de collecteurs de précipitations (jauges OWEN),

5 stations graminées/sols,

1 station lait

Conditions d'exposition des stations de mesure :

Les stations situées à l'est sont les plus exposées aux vents (stations 4, 7b et 8) et, dans une moindre mesure, la station 4, située au sud-est pour les sols

Bilan 2021 des retombées atmosphériques métalliques dans les collecteures de précipitations :

Des dépassements par rapport aux valeurs de fond (bruits de fond) sont à noter au niveau des stations 3 et 8.

M. MARRET interpelle Mme CLAVERI sur ces derniers.

Celle-ci apporte les précisions suivantes :

- station 8 (station témoin) : la pollution y est ponctuelle et localisée. Un dépôt de ferrailles d'un particulier (électricien) se trouve à proximité. La station a été déplacée de 30 m en 2022 pour vérification.
- station 3: M BICHON demande si l'influence d'ESSITY, implanté non loin, n'est pas à prendre en compte. Mme ETIENNE (DREAL) se propose d'en informer une inspectrice de la DREAL chargée du contrôle de cette usine. En outre, Biomonitor va vérifier si la station 3 se trouve dans l'axe des vents d'ESSITY.

Evolution des retombées atmosphériques métalliques dans les collecteurs :

Depuis 2017, la majorité des dépôts métalliques sont inférieurs ou équivalents aux valeurs repères représentatives du niveau de fond rural. Aucune évolution significative des teneurs n'est mise en évidence. Les pics en métaux ne sont pas récurrents mis à part ceux du cuivre.

- Arsenic : les concentrations marquées de 2020 ne sont plus mesurées sur la station 7/7b (Co, Mn et V) et la station 8 (Ni et V) ;
- Cadmium : dépassement du bruit de fond sur la station 3 et diminution des concentrations sur la station 8 (Co, M, et V) ;
- Cuivre : teneurs élevées mesurées fréquemment et avec plusieurs valeurs marquées de dépôts bien que les teneurs mesurées en 2021 soient en baisse et inférieures à la valeur de bruit de fond, excepté sur les stations 3 et 8.

Bilan 2021 des mesures en PCDD/F:

Valeurs de fond respectées.

Analyses de PCDD/F - Evolution des retombées atmosphériques :

- * lauges : RAS :
- * Graminées : depuis 2017, les niveaux de retombées mesurés sont faibles et représentatifs des concentrations habituellement observées dans les zones rurales non impactées ;
- *Sols:
- Depuis 2017, les teneurs sont relativement homogènes et se situent globalement en deçà de la valeur mesurée dans les sols en milieu rural.
- Niveaux plus importants relevés mais ponctuels et inférieurs à la valeur de sols sous influence industrielle.
- Teneur de la station 2 (Les Barres) à surveiller.
- * Lait : depuis 2017, les niveaux de dioxines/furannes dans le lait restent inférieurs aux valeurs réglementaires de gestion.

Conclusions:

Métaux mesurés dans les collecteurs de précipitations :

- Les résultats 2021 se situent dans une gamme de valeurs représentatives de bruits de fond ruraux pour la majorité des éléments.
- Seules les stations 3 et 8 mettent en avant des concentrations plus élevées, sans lien direct avec l'activité de l'incinérateur. Les campagnes de surveillance à venir permettront de confirmer ou d'infirmer le caractère ponctuel de ces dépôts métalliques.

Dioxines/furannes mesurées dans les 4 matrices (collecteurs, graminées, sols et lait) :

- pas d'impact de l'activité de l'incinérateur sur son environnement ;

- les teneurs restent caractéristiques des valeurs attendues dans des zones non impactées par une source industrielle.

Evolution du plan de surveillance environnemental :

Compte-tenu des résultats et des repères méthodologiques mentionnés dans le guide de l'INERIS sur la surveillance dans l'air des ICPE (rapport d'étude Ineris-202165-2172207-v1.0, décembre 2021), le plan de surveillance environnemental de l'incinérateur d'Arrabloy pourrait être réévalué (contaminants et matrices surveillées, localisation des stations).

Mise en place de 2 niveaux de surveillance soumise à l'avis de la CSS :

-1er niveau : jauges ou graminées / sols tous les 3 ans / lichens tous les ans ;

- 2° niveau : lait : prélèvement déclenché si anomalie sur les prélèvements

Accord de la CSS à présenter à la Préfecture dans un dossier de Porter à connaissance

Actions des services de l'Etat - Inspections effectuées par la DREAL

1) Situation administrative:

Selon les rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

- > 2770 : Incinération de déchets dangereux (DASRI) ;
- > 2771 : Incinération de déchets ménagers

L'installation est également classée IED :

- > 3520-a): Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets non-dangereux;
- > 3520-b): Elimination ou valorisation de déchets dans les installations d'incinération des déchets pour les déchets dangereux

Le site est réglementé par :

- Réglementation nationale :
- ✓ Arrêté ministériel du 20/09/2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- Arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Réglementation spécifique à l'établissement :
- ✓ Arrêté préfectoral du 23/07/2015 autorisant la poursuite d'exploitation ;
- ✓ Arrêté préfectoral complémentaire du 07/03/2019 autorisant la société CIDEME à poursuivre l'incinération de déchets de résidus de broyage automobile (RBA) et mettant à jour certaines prescriptions techniques pour l'usine qu'elle exploite à GIEN-ARRABLOY;
- Arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 actant le changement d'exploitant :

Un changement de dénomination de l'exploitant a eu lieu le 24 mai 2022 : ARCEVAL s'appelle désormais PAPREC Energies 45. Il ne s'agit pas d'un changement d'exploitant.

2) Rôle de l'inspection des installations classées :

S'assurer de la conformité du fonctionnement de l'installation et de la maîtrise des impacts et des dangers vis-à-vis de l'environnement et des tiers :

- Instruire et réglementer : dossier d'autorisation, dossier de modification, rapport d'accident,... Sans préjudice des arrêtés ministériels applicables, proposer au Préfet, si nécessaire, des prescriptions à la suite de ces instructions pour encadrer le fonctionnement du site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires.
- Contrôler :
- Analyse de l'autosurveillance de l'installation (rejets, déchets);
- ✓ Inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. A minima, une inspection annuelle, éventuellement inopinée. A l'issue de l'inspection, formalisation de constats.
- ✔ Possibilité de contrôle inopiné des rejets.

Le cas échéant, proposer des suites administratives et engager des procédures pénales. a) Instruction :

- Dossier porter-à-connaissance déposé le 14/04/2020 :
- > 1ère demande de compléments le 26/05/2020 → retour exploitant le 12/12/2020 ;
- > 2ème demande de compléments le 20/01/2021 → retour exploitant le 21/05/2021;
- > précisions du 29/07/2021 → retour exploitant le 21/09/2021
- Dossier de ré-examen IED déposé le 01/12/2020 :
- → demande de compléments le 26/01/2021 → retour exploitant le 04/05/2021;
- > précisions du 29/07/2021 → retour exploitant le 17/09/2021

Lettre préfectorale à venir pour acter l'extension de la zone de chalandise jusqu'en 2023. Accord traitement 900 à 1300 T kinders contaminés salmonelles le 04/07/2022 (FERRERO demande l'incinération des lots contaminés : 1 000 tonnes environ, soit 5 000 palettes à traiter).

En cours d'instruction par l'inspection :

- → Projet d'arrêté préfectoral complémentaire en préparation qui permettra d'intégrer :
 - certaines nouvelles dispositions des textes nationaux, notamment AMPG WI;
 - mise à jour avec la nouvelle ligne 1

Concernant la demande de mise à jour du programme de surveillance, celle-ci doit être intégrée dans un porter à connaissance à destination de la préfecture pour instruction par l'inspection des installations classées.

b) Contrôles:

- Chronologie incident dioxines début 2021 :
- → Bonne réactivité et maîtrise de l'incident par l'exploitant pour un retour le plus rapide possible à la conformité. Mise en place d'actions pour éviter que cela ne se renouvelle. Depuis, les analyses sont conformes.
- Inspections réalisées

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année.

Une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 21 mars 2021. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- > nature et origine des déchets réceptionnés ;
- prévention de la pollution de l'air ;

- > prévention de la pollution de l'eau et suivi de la consommation ;
- > gestion des mâchefers

Constats:

- 1 non-conformité de niveau 2 : le registre des déchets entrants ne mentionne pas le numéro des BSD le cas échéant (DASRI notamment), l'adresse de l'installation expéditrice, l'adresse du transporteur ainsi que le numéro de récépissé mentionné à l'article R.541-53 du code de l'environnement ;
- ♦ 1 demande : l'exploitant doit mettre en œuvre les actions proposées suite aux dépassements en dioxines observés début 2021

Retours de l'exploitant du 15/10/2021

Visite du 05/07/2022 - thèmes :

- ◆ Suites de la précédente visite (suivi de la mise à jour du registre des déchets entrants, visualisation des actions mises en œuvre suite à l'incident dioxines de 2021);
- Action nationale sur le suivi des appareils de mesure en continu;
- Maîtrise du risque incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTRO, sous-préfet, clôt la séance à 15 H 15.

Fait à Montargis, le 7 juillet 2022

Le sous-préfet,

Régis CASTRO

